

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2206

10 septembre 2013

SOMMAIRE

AXA Alternative Participations IV, SICAV-FIS	105888	Goleta Fund	105851
Binola S.A.	105888	Guy Loscheider s.à.r.l.	105851
Blake Trademarks S.à r.l.	105887	H. Köhler Constructions S.à r.l.	105851
CCP III Ollerton S.à r.l.	105887	L.08 BASEP	105844
CEREP Investment T S.à.r.l.	105842	Le Caré S.A.	105843
CEREP Investment T S.à.r.l.	105842	Luxembourg Hydro Power	105844
Cesto S.A.	105864	Lux-Maintenance S.à.r.l.	105844
Chapps IP	105857	PMC Constructions S.à r.l.	105846
Charles Street Immobilières S.A.	105850	PMC Energies S.à r.l.	105846
Charter Finance S.à.r.l.	105865	Porto Heli SPV S.A.	105844
Compagnie Générale de Promotion S.A.	105852	Prestinvest Holding S.A.	105845
Compagnie Luxembourgeoise Immobilière	105850	Prince S.A.	105846
Deltacap S.A.	105877	Project Montage S.à r.l.	105847
De Moto's Mich Sàrl	105850	Rabi & S S.A., SPF	105848
Discovery B S.à r.l.	105869	RBC Finance S.à r.l./B.V.	105845
Dyma Medical S.à r.l.	105842	Reilly & Dimmer Garden Service S.à r.l.	105845
Edoc S.A.	105842	S.04 Martelange "Novus"	105848
Edoc S.A.	105843	Sacma International Group S.A.	105847
Energhe Lux S.A.	105843	SAFE 22 S.à r.l.	105845
EPISO Advisory S.à.r.l.	105843	Sailore Management S.A.	105849
European Lighting A.G.	105843	Sajola S.à r.l.	105847
Euro VI (BC) S.à r.l.	105842	Savena International S.à r.l.	105847
Evertz Europe AG	105844	SB Securities S.A.	105849
Fédération Nationale d'Aïkido Luxembourg asbl	105879	Seefco S.à r.l.	105845
Fédération Nationale d'Aïkido Luxembourgeois	105879	Sina S.à r.l.	105849
Fervalue S.à r.l.	105888	Single Holding	105848
Finishing Line Publishing S.à r.l.	105885	Specialised Finance Solutions (S.F.S.) S.à r.l.	105849
First Position S.A.	105853	Spirit of Discovery S.à r.l.	105847
Gelis S.A.	105851	S.T.I.Lux S.A.	105848
GMT (Honey I) S.à r.l.	105850	S.V. Entertainment A.G.	105846
		Tech-Space	105848
		Textiles Meyer S.à r.l.	105849

CEREP Investment T S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.257.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100418/10.

(130122140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

CEREP Investment T S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.257.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100419/10.

(130122454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Dyma Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.
R.C.S. Luxembourg B 88.397.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100474/10.

(130122021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Euro VI (BC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100507/10.

(130122024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Edoc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 81.696.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 2013 que Monsieur Stefano Cappelletti a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration et ce jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100495/14.

(130122010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

European Lighting A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9968 Lausdorn, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 152.984.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100509/9.

(130122652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

EPISO Advisory S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 136.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100501/10.

(130122056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Energhe Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 135.070.

L'adresse actuelle de Monsieur Jorge DE MORAGAS, administrateur de la Société, est 4, rue Van Der Meulen L-2152 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100500/11.

(130122403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Edoc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 81.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100497/10.

(130122083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Le Caré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 54.311.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2013*

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L - 1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société "C.T.P.").

R. Caurla

Liquidateur

Référence de publication: 2013100731/14.

(130123049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Evertz Europe AG, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 117.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100513/9.

(130122197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

L.08 BASEP, Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 46.994.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/07/2013.

Référence de publication: 2013100727/10.

(130122311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Luxembourg Hydro Power, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 156.923.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013100741/11.

(130122300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Lux-Maintenance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Z.A.C. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 137.858.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100736/10.

(130122254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Porto Heli SPV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 171.713.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier du 25 avril 2013 que:

1. Monsieur Marc Gilliéron a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 25 avril 2013;
2. La société SDG Capital S.A. a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 25 avril 2013.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2013100893/14.

(130122503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Prestinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 112.646.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la société tenue extraordinairement à Luxembourg le 16 juillet 2013

Il a été décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Mayfair Trust S.à r.l., 2, Millewee, L-7257 Walferdange, RSCL B 112769, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société en relation avec l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100895/12.

(130122446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

RBC Finance S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 446.333.623,26.

Siège de direction effectif: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 169.988.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Adil CHAUDHRY

Le gérant

Référence de publication: 2013100911/12.

(130122238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Reilly & Dimmer Garden Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 6, Gilsduerferstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 150.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100905/10.

(130122695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Seefco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4635 Differdange, 17, rue Neuwies.
R.C.S. Luxembourg B 86.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100954/9.

(130122190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

SAFE 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 168.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Safe 22 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013100932/11.

(130121869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Prince S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 33.708.

CLOSURE OF LIQUIDATION*Extrait*

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 juillet 2013, il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme PRINCE S.A. (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2013100897/17.

(130122204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

S.V. Entertainment A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 18, Op der Ahlkerrech.
R.C.S. Luxembourg B 99.401.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 11 juillet 2013*

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société anonyme S.V. ENTERTAINMENT A.G. jugement n° 1024/13), avec siège social à L-6776 GREVENMACHER, 18, Op der Ahlkerrech, de fait inconnue à cette adresse, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Me Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2013100927/17.

(130122262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

PMC Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 137.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2013100891/10.

(130122431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

PMC Energies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 163.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2013100892/10.

(130122442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Savena International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013100935/11.

(130122098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Sajola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.674.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Juillet 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013100933/13.

(130121770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Sacma International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 72.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100931/10.

(130121999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Spirit of Discovery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 700.000,00.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 171.244.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100968/9.

(130121776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Project Montage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 20, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 173.941.

Les comptes annuels du 17.12.2012 au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100898/11.

(130122016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

S.04 Martelange "Novus", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 46.339.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/07/2013.

Référence de publication: 2013100929/10.

(130122490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

S.T.I.Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 107.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.T.I. LUX S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013100926/11.

(130122248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Rabi & S S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 142.215.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

STONEBRIDGE ASSETS S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2013100909/13.

(130122647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Tech-Space, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 108.464.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100983/9.

(130122557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Single Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 119.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/07/2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013100938/11.

(130122306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Specialised Finance Solutions (S.F.S.) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 102.942.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2013100942/12.

(130122047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Sailore Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.266.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} juillet 2013

L'Actionnaire unique décide avec effet immédiat de transférer le siège social de la société du 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

L'Actionnaire unique constate le changement d'adresse du commissaire aux comptes:

- MGI FISOGEST S.à.r.l. sise, 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Référence de publication: 2013100947/12.

(130121710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

SB Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 171.037.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013100949/10.

(130122669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Sina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9213 Diekirch, 10, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 120.118.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2013100958/11.

(130122524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Textiles Meyer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 67.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100986/9.

(130122426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Charles Street Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 120.105.

—

Les comptes au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHARLES STREET IMMOBILIERES S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013100427/12.

(130122494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Compagnie Luxembourgeoise Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.237.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 9 avril 2013:

Les associés ont décidé de prolonger le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Paul LAPLUME, né le 22 mars 1958 à Dudelange, demeurant à 42, rue des Cerises, L - 6113 Junglinster, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Paul Laplume

Référence de publication: 2013099722/15.

(130121199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

De Moto's Mich Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 23, rue de la Fail.

R.C.S. Luxembourg B 93.258.

—

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2013100465/11.

(130122704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

GMT (Honey I) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.716.

—

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 19 juin 2013

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant de classe B.

2. Mme Karolina DZIEMIANCZYK, administrateur de sociétés, née à Bartoszyce (Pologne), le 21 janvier 1982, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GMT (Honey I) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013101448/16.

(130122746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Gelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 106.854.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire le 16/06/2013

Il résulte de cette assemblée générale que:

- les mandats de deux administrateurs Monsieur Jonathan BEGGIATO demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume et Maître Jean-Marc ASSA demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, sont renouvelés jusqu'à l'assemblée statutaire de 2018.

- Le mandat du commissaire aux comptes la société Le Comitium International SA, RCS B83527, avec siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume est renouvelé jusqu'à l'assemblée statutaire de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jonathan BEGGIATO
Administrateur délégué

Référence de publication: 2013101439/17.

(130123352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Goleta Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 137.567.

Le rapport annuel au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101449/10.

(130123524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Guy Loscheider s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 1, rue de l'Ecole Agricole.
R.C.S. Luxembourg B 98.367.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101436/10.

(130122741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

H. Köhler Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 37.006.

Gesellschafterbeschluss vom 28. Juni 2013

1. Herr Albert SCHMITZ legt sein Amt als administrativer Geschäftsführer nieder.
2. Herr KÖHLER Florian, wohnhaft in L-2317 Howald, 21b rue General Patton, Betriebswirt BA, geboren am 22.03.1983 in Trier (D), wird auf unbegrenzte Zeit als administrativer Geschäftsführer emannt.
3. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift des technischen Geschäftsführers und des administrativen Geschäftsführers rechtmäßig verpflichtet.

Hamm, den 28. Juni 2013.

PATIKOP S.A.

Unterschrift

Der alleinige Gesellschafter

Référence de publication: 2013101463/17.

(130123366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

COGEP S.A., Compagnie Générale de Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.181.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le onze juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, né à Clervaux, le 23 janvier 1950, demeurant au 72 rue boulevard Félix, L -1513 Luxembourg.

2) Monsieur Gilbert THIBO, commerçant, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant à L-8480 Eischen, 24 Cité Aischdall,

ici représenté par Monsieur Nico AREND, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3) Monsieur Bernardo OLMEDO ORTEGA, commerçant, né à Jun/Granada (Espagne) le 24 août 1958, demeurant à L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers,

ici représenté par Monsieur Nico AREND, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4) Monsieur Carlo FISCHBACH, commerçant, né à Luxembourg, le 21 mai 1953 demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants es qualités qu'ils agissent et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, présentes ou représentées comme indiqué ci-dessus, et représentant l'intégralité du capital social de COMPAGNIE GENERALE DE PROMOTION S.A., en abrégé, COGEP S.A. avec siège social au 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch, RCS Luxembourg B numéro 85181 (la «Société»), se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Que la Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 575 du 12 avril 2002, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 85181.

Que le capital social de la Société est de trente et un mille (31.000) Euro, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euro chacune.

Que les parties comparantes Messieurs Gilbert THIBO propriétaire de 25 actions de la Société, Bernardo OLMEDO ORTEGA propriétaire de 25 actions de la Société, Carlo FISCHBACH propriétaire de 25 actions de la Société et Nico AREND propriétaire de 25 actions de la Société, précités (ci après les «Actionnaires») déclarent être les seuls Actionnaires actuels de la Société.

Que l'activité de la Société ayant cessé, ils déclarent expressément vouloir procéder à sa dissolution et sa mise en liquidation avec effet immédiat et se désignent en qualité de liquidateurs de la Société.

Qu'en cette qualité, les Actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre les Actionnaires déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti entre les Actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Que les Actionnaires décident de renoncer à leur droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par les liquidateurs de la Société et déclarent ainsi qu'il n'est pas nécessaire de tenir une seconde assemblée générale extraordinaire et décident de tenir immédiatement la troisième et dernière assemblée générale.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Pouvoirs

Les comparants es qualités qu'ils agissent, dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants es qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nico Arend, Carlo Fischbach, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 juillet 2013. LAC/2013/32756. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013102124/67.

(130124735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

First Position S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 178.770.

STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Beatrice COLLEDANI, femme d'affaires, née à Batiam (Israël) le 3 mars 1966, demeurant à IL 75491 Rishon Le Zion, 6, rue Hasouka,

représentée par Maître Eyal GRUMBERG, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140 boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui,

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «First Position S.A.» (ci-après la Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Sans préjudice des règles du droit comment en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Madame Beatrice COLLEDANI préqualifiée, lequel les a toutes libérées par versements en espèces d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) entièrement alloués au capital social.

La somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1616 Luxembourg, Galerie Konz, 26, Place de la Gare.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 3.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Alexandre GRUMBERG, né à Bucarest, le 1^{er} avril 1944, demeurant à L-8266 Mamer, 25 rue des thermes romains, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 4.- FIDUCIAIRE DI FINO & associés S.à r.l., établie et ayant siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg au numéro B103178, représentée par son gérant actuellement en fonctions est appelé aux fonctions de commissaire.
- 5.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eyal GRUMBERG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2013. Relation GRE/2013/2868. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013102245/211.

(130124519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Chapps IP, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 178.872.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eleventh of July.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. - PARFININDUS S.à r.l., a private limited company, incorporated under Luxembourg law, having its registered office in 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg,

here represented by Mr. Kris GOORTS, private employee, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2.- Mr. Kris GOORTS, private employee, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a public limited company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited company (société anonyme) is herewith formed under the name of CHAPPS IP.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transfers of real estate or on movable property.

The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to group companies any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000) divided into one thousand (1,000) shares without a par value.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000) to be divided into twenty thousand (20,000) shares without a par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on July 10, 2018, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

The directors are designated as A director or B director.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy by electing a Director by majority vote of each category. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board. The first chairman shall be appointed by the general meeting.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast of each category. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A director and one B director or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Monday of the month of June at 4.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st December of 2013. However, the first annual general meeting shall be held in 2014.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- PARFININDUS S.a r.l., prenamed,	
nine hundred ninety-eight shares	998
2.- Mr. Kris GOORTS, prenamed,	
two shares	2
TOTAL: one thousand shares	1.000

All the subscribed shares have been fully paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 50, 000 (fifty thousand euro) as was certified to the notary executing this deed.

105860

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 1,300.-

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 4 directors.

The following has been elected as A director:

- Mr. Jozef LOECKX, with address in B-1652 Beersel, Molenberglaan 9.

His mandate shall expire immediately after the annual general meeting of 2018.

The following have been elected as B directors:

- Mr. Kris GOORTS, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

- Mr. Joeri STEEMAN, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

- Mr. Frederik ROB, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Their mandate shall expire immediately after the annual general meeting of 2018.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor:

Mr. Régis PIVA, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

His mandate shall expire immediately after the annual general meeting of 2018.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by an French translation and that in case of any divergences between the French and the English text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, he signed together with us, the notary, and the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le onze juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PARFININDUS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Kris GOORTS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2.- Monsieur Kris GOORTS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHAPPS IP.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est de UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000), pendant la durée telle que prévue ci-après, qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juillet 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont désignés de catégorie A ou de catégorie B.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement en votant à la majorité de chaque catégorie. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élira un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés de chaque catégorie. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PARFININDUS S.à.r.l., préqualifiée,	
neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2.- Monsieur Kris GOORTS, prénommé,	
deux actions	2
TOTAL: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CIN-QUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300.-

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 4

Est appelé aux fonctions d'administrateur A:

- Monsieur Jozef LOECKX, demeurant à, B-1652 Beersel, Molenberglaan 9.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs B:

- Monsieur Kris GOORTS, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

- Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

- Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Troisième résolution:

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. GOORTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33044. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104002/370.

(130126696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Cesto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.586.

L'an deux mille treize, le huit juillet.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "Cesto", société anonyme (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 130 586, constituée suivant acte reçu le 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2037, du 20 septembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu le 8 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 497, du 6 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Charlotte BASTIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Becquer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Une première assemblée extraordinaire ayant été tenue en date du 28 mai 2013, et n'ayant pas pu délibérer considérant que la moitié au moins du capital n'était représentée; conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, cette deuxième assemblée est tenue et pourra délibérer sur les points de l'agenda quelle que soit la proportion du capital représentée.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Il ressort de la liste de présence que sur les 120 (cent vingt) actions actuellement émises, 2 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- L'assemblée a été dûment convoquée par des avis de convocation publiés comme suit:

- Au Mémorial C en date du 31 mai 2013 et du 18 juin 2013

- Dans le journal luxembourgeois "Wort" du 31 mai 2013 et du 18 juin 2013

V.- La présente assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

2.- Modification afférente de l'article 23 des statuts.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée annuelle pour la fixer au quatrième mardi du mois de mars à 12:30 heures.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 23. Pouvoirs - Convocation.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration sur demande d'actionnaires représentant 20 % (vingt pour cent) au moins du capital social de sorte qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mars à 12.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève à environ EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C.BASTIN, G.BECQUER, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 17 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33247. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013103999/64.

(130127126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Charter Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 123.062.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.018.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of July, before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Charter Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 99, Grand Rue in L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 144018 (the Company), incorporated on 23 December 2008 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 235 of 3 February 2009 and whose articles of association (the Articles) have been amended for the last time on 6 December 2011 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 142 of 18 January 2012.

There appeared:

LIMITED LIABILITY COMPANY ESAB (OOO ESAB), a limited liability company duly organised and existing under the laws of the Russian Federation whose registered office is at 42 bld 2A Shepkina str, Moscow 129110, Russia, being the holder of all the 62,500 shares of the Company having a nominal value of EUR 1 each (the Sole Shareholder),

hereby represented by Eric Isaac, Manager, professionally residing in the United Kingdom, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder after having been initialled ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the 62,500 (sixty two thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entire share capital of the Company amounting to EUR 62,500 (sixty two thousand five hundred Euros); and

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 123,000,000 (One Hundred and Twenty Three Million Euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 62,500 (sixty two thousand five hundred Euros) to an amount of EUR 123,062,500 (One Hundred and Twenty Three Million Sixty Two

Thousand and Five Hundred Euros), by way of the issuance of 123,000,000 (One Hundred and Twenty Three Million) new shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each;

3. Subscription to and payment in cash by OOO ESAB of the share capital increase specified under item 2. by way of a contribution in cash for a subscription price corresponding to the equivalent amount in EUR of USD 163,600,000 (one hundred and sixty-three million six hundred thousand dollars);

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2. and item 3. above;

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to individually proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 123,000,000 (one hundred and twenty-three million Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 62,500 (sixty-two thousand five hundred Euros) to EUR 123,062,500 (one hundred and twenty-three million sixty-two thousand five hundred Euros), by way of the issuance of 123,000,000 (one hundred and twenty-three million) new shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one Euro).

The Meeting further resolves that the new shares to be issued pursuant to the above capital increase shall be subscribed and fully paid in cash for an aggregate subscription price EUR 124,818,799.10 (one hundred twenty four million eight hundred eighteen thousand seven hundred ninety-nine Euros and ten cents).

Third resolution

The Meeting accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment pursuant to the second resolution as follows:

Subscription - Payment

OOO ESAB, hereby declares to (i) subscribe to 123,000,000 (one hundred and twenty-three million) newly issued shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one) each and an aggregate subscription price of EUR 124,818,799.10 (one hundred twenty four million eight hundred eighteen thousand seven hundred ninety-nine Euros and ten cents) and (ii) fully pay up such new shares by way of a contribution in cash of EUR 124,818,799.10 (one hundred twenty four million eight hundred eighteen thousand seven hundred ninety-nine Euros and ten cents).

The contribution in cash in the aggregate amount of EUR 124,818,799.10 (one hundred twenty four million eight hundred eighteen thousand seven hundred ninety-nine Euros and ten cents) shall be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 123,000,000 (one hundred and twenty-three million Euro) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of EUR 1,818,799.10 (one million eight hundred eighteen thousand seven hundred ninety-nine Euros and ten cents), to the share premium account of the Company.

The amount of the contribution in cash is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

As a result of the above capital increase, the Meeting records that the shareholding in the Company after the capital increase is as follows:

Name of the Shareholder	Number of shares
OOO ESAB	123,062,500
Total number of shares	123,062,500

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above increase of the share capital of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at EUR 123,062,500.- (one hundred and twenty-three million sixty-two thousand five hundred euros) divided into 123,062,500 (one hundred and twenty-three million sixty-two thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each. The capital of the Company may

be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company to, each acting individually, under his/her sole signature, proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company (including for the avoidance of any doubt the signature of said register) of the changes mentioned under the resolutions above.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is approximately seven thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze juillet, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Charter Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 99, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.018 (la Société), constituée le 23 décembre 2008 selon un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 235 du 3 février 2009 et dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 6 décembre 2011 selon un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°142 du 18 janvier 2012.

A COMPARU:

LIMITED LIABILITY COMPANY ESAB (OOO ESAB), une société à responsabilité limitée de droit russe ayant son siège social au 42bld 2A Shepkina str, Moscou 129110, Russie, détenant 62.500 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 EUR chacune (l'Associé Unique),

ici représentée par Eric Isaac, gérant, demeurant professionnellement au Royaume-Unis, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente l'intégralité des 62.500 (soixante deux mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à 62.500 EUR (soixante deux mille cinq cents); et

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 123.000.000 EUR (cent vingt-trois millions d'Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 62.500 EUR (soixante deux mille cinq cents Euros) à un montant de 123.062.500 EUR (cent vingt-trois millions soixante-deux mille cinq cents Euros), par voie de l'émission de 123.000.000 (cent vingt-trois millions) de nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), chacune;

3. Souscription et libération par OOO ESAB de l'augmentation de capital social mentionnée ci-dessus (voir point 2.) par le biais d'un apport en numéraire d'un montant correspondant à l'équivalent en Euros de 163.600.000 USD (cent soixante-trois millions six cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique);

4. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. et au point 3. ci-dessus;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder individuellement au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société de la part sociale nouvellement émise; et

6. Divers.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 123.000.000 EUR (cent vingt-trois millions d'Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 62.500 EUR (soixante deux mille cinq cents Euros) à un montant de 123.062.500 EUR (cent vingt-trois millions soixante-deux mille cinq cents Euros), par voie de l'émission de 123.000.000 (cent vingt-trois millions) de nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune.

En outre, l'Assemblée décide que les nouvelles parts sociales à émettre conformément à l'augmentation de capital social mentionnée ci-dessus doivent être souscrites et entièrement libérées en espèce pour une souscription d'un montant total de 124.818.799,10 EUR (cent vingt-quatre millions huit cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et dix cents).

Troisième résolution

L'Assemblée approuve la souscription de l'augmentation de capital social et sa libération intégrale, conformément à la deuxième résolution, de la manière suivante:

Souscription - Libération

OOO ESAB, susmentionnée, déclare (i) souscrire à 123.000.000 (cent vingt-trois millions) de parts sociales nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune et un prix de souscription total de 124.818.799,10 EUR (cent vingt-quatre millions huit cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et dix cents) et (ii) libérer entièrement les nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en numéraire de 124.818.799,10 EUR (cent vingt-quatre millions huit cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et dix cents).

L'apport en numéraire d'un montant total de 124.818.799,10 EUR (cent vingt-quatre millions huit cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et dix cents) sera alloué de la manière suivante:

(i) un montant de 123.000.000 EUR (cent vingt-trois millions d'Euros) sera alloué au compte de capital social nominal de la Société, et

(ii) un montant de 1.818.799,10 EUR (un million huit cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et dix cents) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de l'apport en numéraire est immédiatement à l'entière disposition de la Société, comme en atteste le notaire soussigné qui reconnaît expressément la disponibilité de cet apport.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée prend acte que la participation dans la Société est, suite à l'augmentation de capital, composée comme suit:

Nom de l'Associé	Nombre de parts sociales
OOO ESAB	123.062.500
Nombre total de parts sociales	123.062.500

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation du capital social de la Société, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à la somme de 123.062.500 (cent vingt-trois millions soixante-deux mille cinq cents Euros) divisé en 123.062.500 (cent vingt-trois millions soixante-deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée telle que pour la modification des statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, sous sa seule signature,

au nom et pour le compte de la Société, afin d'inscrire dans le registre des parts sociales de la Société (en ce compris pour éviter toute ambiguïté la signature dudit registre) les modifications décidées en vertu des résolutions ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ sept mille Euros).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. ISAAC, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 16 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33018. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013103977/212.

(130126108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Discovery B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.877.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Discovery Portugal Real Estate Fund, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under company number B 167.560 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by its general partner and unlimited shareholder (associé gérant commandite), Discovery Portugal Real Estate Management, a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under company number B 167.546 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Mr. Sami Ben Dechiche, juriste, professionally residing at 2-4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal dated on July 8, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name.

1.1 There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Discovery B S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company (as defined in article 8 hereof) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a military, political, economic or social situation which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, arise or be deemed imminent, the registered office of the Company may be temporarily transferred

abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility.

6.1 Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board

of managers (conseil de gerance; hereafter the "Board of Managers"), divided into class A managers (each, a "A Manager") and class B managers (each, a "B Manager").

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company.

10.1 Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two A Managers or by the joint signature of any one A Manager and any one B Manager together or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers, or in case of a Sole Manager, by the Sole Manager.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or by any two managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any two managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of Shareholders(s) Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. - Business year

Art. 14. Business Year.

14.1 The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 17. Applicable Law.

17.1 Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Discovery Portugal Real Estate Fund, prenamed, subscribes to all the one hundred twenty-five (125) Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a Share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, Discovery Portugal Real Estate Fund, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined period:
 - Sandra Guerreiro, professionally residing at Av. Eng. Duarte Pacheco 26-8, PT-1070-110 Lisboa, Portugal, as A Manager;
 - Eduard von Kymmel, professionally residing at 5, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as B Manager; and
 - Robert Archbold, professionally residing at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, as B Manager.
- 2) The Company shall have its registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour de juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Discovery Portugal Real Estate Fund, une société en commandite par actions ayant la qualité de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.560 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par son associé gérant commandité, Discovery Portugal Real Estate Management, une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.546 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La comparante ci-dessus est représentée par M Sami Ben Dechiche, juriste, résidant professionnellement à 2-4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 juillet 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination.

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Discovery B S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après, les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société (ainsi que définis à l'article 8 ci-dessous), est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, des intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société peut effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société peut aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société peut également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui l'engagerait dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société peut, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre ou autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, dans des conditions considérées comme appropriées, avec ou sans sûretés;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.7 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques et financières et en général, toutes opérations nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent Euros (EUR 100.-) chacune (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés".

5.2 En complément du capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est laissé à la libre disposition de l' ou des Associé(s).

5.3 Toutes les Parts Sociales confèrent des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Envers la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l' (des) Associé(s). Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérance"), réparti entre gérants de classe A (chacun, un "Gérant de Classe A") et gérants de classe B (chacun, un "Gérant de Classe B").

8.2 Les gérants ne doivent pas obligatoirement être des Associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'(des) Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société.

10.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature du Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants de Classe A, ou par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance, ou en cas de Gérant Unique, par le Gérant Unique.

Art. 11. Délégation et Gent du gérant unique ou du conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités et exigences de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en donnant procuration par écrit, par télégramme, fax, e-mail ou lettre à un autre gérant. Un gérant peut également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique sera autorisée si chaque gérant participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participant, utilisant ou non ce type de technologie et chaque gérant participant sera réputé être présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Le procès-verbal d'une réunion du Conseil de Gérance sera signé par le président ou deux gérants présents ou représentés lors de l'assemblée.

12.8 Des extraits seront certifiés par deux gérants.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux assemblées convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé peut recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

13.6 Un Associé peut être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés

(en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve de toutes autres dispositions légales.

Chapitre V. - Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance; prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance dudit inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Droit de distribution des parts sociales.

15.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint un dixième du capital social de la Société.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance proposera que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'année sociale sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'(les) Associé(s).

Chapitre VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 17. Loi applicable.

17.1 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Discovery Portugal Real Estate Fund, préqualifiée, souscrit cent vingt-cinq (125) Parts Sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement payées en numéraire pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.300.-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, Discovery Portugal Real Estate Fund, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Sandra Guerreiro, résidant professionnellement Av. Eng. Duarte Pacheco 26-8, PT-1070-110 Lisboa, Portugal, en qualité de Gérant de Classe A;
- Eduard Von Kymmel, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet L-2180, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de Classe B;
- Robert Archbold, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Classe B.

2) Le siège social de la Société sera établi au L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. B. DECHICHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33045. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104029/435.

(130126785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Deltacap S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Vivre au Luxembourg.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.203.

L'an deux mil treize, le dix-septième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELTACAP S.A., avec siège social au 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 161203, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1787 du 5 août 2011 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Micheli Moschetta, agent immobilier, né le 8 juin 1985 à Thionville (France), demeurant professionnellement à Luxembourg;

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Micheli Moschetta, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

2.- Modification de l'objet social de la société et en conséquence modification de l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet:

- l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion, et
- la consultance, l'organisation et l'assistance, ainsi que toutes activités et services de conseils, en relation directe ou indirecte avec la planification, l'organisation et l'accomplissement de déménagements de personnes privés ou de sociétés, la recherche de domicile, l'accomplissement de formalités administratives et douanières, ainsi que toute assistance complémentaire, dans le but de faciliter un départ ou une installation au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre Etat étranger.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre agir en tant que gérant ou administrateur avec responsabilité limitée ou illimitée pour toutes dettes et obligations de sociétés ou toutes autres personnes juridiques qui sont directement ou indirectement sous le contrôle de la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes associés de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

3. Adoption de l'enseigne commerciale «Vivre au Luxembourg» et adaptation subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir cent (100) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet:

- l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion, et
- la consultance, l'organisation et l'assistance, ainsi que toutes activités et services de conseils, en relation directe ou indirecte avec la planification, l'organisation et l'accomplissement de déménagements de personnes privées ou de sociétés, la recherche de domicile, l'accomplissement de formalités administratives et douanières, ainsi que toute assistance complémentaire, dans le but de faciliter un départ ou une installation au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre Etat étranger.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre agir en tant que gérant ou administrateur avec responsabilité limitée ou illimitée pour toutes dettes et obligations de sociétés ou toutes autres personnes juridiques qui sont directement ou indirectement sous le contrôle de la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes associés de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter l'enseigne commerciale «Vivre au Luxembourg» et adaptation subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «DELTACAP S.A.» (la «Société»). L'exploitation de l'activité commerciale de la Société se fait sous l'enseigne commerciale «Vivre au Luxembourg».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Pierre Dias, Micheli Moschetta, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 juillet 2013 LAC / 2013 / 33390 Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104049/107.

(130126856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**FNAL asbl, Fédération Nationale d'Aïkido Luxembourg asbl, Association sans but lucratif,
(anc. F.N.A.L., Fédération Nationale d'Aïkido Luxembourgeois).**

Siège social: L-2431 Luxembourg, 26, rue de Rochefort.

R.C.S. Luxembourg F 4.441.

REFONTE DES STATUTS

Lors de son assemblée générale du 06 juillet 2013, les membres de l'association ont décidée à l'unanimité la présente refonte des statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination de l'association et Forme juridique.

- (1) Nom de l'association L'association porte la dénomination "Fédération Nationale d'Aikido Luxembourg asbl".
- (2) Abréviation du nom de l'association L'association utilisera également la forme abrégé "FNAL asbl".
- (3) Forme juridique L'association est créée sous le régime de la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 2. Siège social de l'association.

- (1) Siège social de l'association Le siège social de l'association est fixé à L-2431 Beggen; 26, rue de Rochefort; Grand-Duché du Luxembourg.
- (2) Déplacement du siège social Le siège social pourra être déplacé sur tout le territoire du Grand-Duché du Luxembourg sur décision de l'Assemblée Générale.

Art. 3. Durée de l'association.

- (1) Durée de l'association
L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objets de l'association.

- (1) Exercice et la propagation de l'Aïkido La fédération soutient ses membres dans l'exercice et la propagation de l'Aïkido qui exclut toute forme de compétition sportive.
- (2) Représentation de ses membres La fédération représente l'ensemble de ses membres au sein des fédérations nationales et internationales ainsi qu'auprès toutes autorités publiques et envers d'autres tiers.
- (3) Liaison sur le plan national
La fédération sert de lien entre différentes associations ou fédérations nationales ayant pour objet principal la pratique du Aïkido.
- (4) Entretien des contacts internationaux

La fédération soutient et entretient des contacts internationaux entre ses membres et les fédérations internationales ainsi que les associations affiliées à celles-ci.

(5) Défense de leur cause

La fédération défend sa cause dans toutes les circonstances où elle l'estime nécessaire. La défense pourra également comprendre l'action en justice.

(6) Mise en application d'une réglementation

La fédération définit et met en application une réglementation interne et procède ainsi à la supervision de la pratique, de la culture et de la philosophie de l'Aikido par tous les membres de la fédération.

(7) Service de Médiation

La Commission Technique est dotée de la possibilité d'offrir un service de médiation aux membres de la fédération.

Toute association membre, ainsi que le Comité Directeur pourra faire appel à la Commission Technique pour médiation en cas de conflit en son sein ou envers une autre association membre. La Commission Technique peut se saisir elle-même sur sa propre initiative à chaque fois, qu'elle l'estime nécessaire.

(8) Délivrance et le retrait des licences sportives

La fédération délivre et retire des licences sportives aux pratiquants affiliés remplissant les conditions requises. Ces conditions, l'octroi et le retrait doivent être définis par règlement interne.

Art. 5. Composition de l'association.

(1) Membres effectifs

L'association doit se composer d'un minimum de 3 membres effectifs, constitués par des associations ayant comme but la pratique de l'Aikido. Ces associations doivent être constituées se basant et en accord avec la législation sur les associations. Elles forment les sections individuelles de la fédération.

(2) Membres d'honneur

Des membres d'honneur, protecteurs et/ou individuels peuvent adhérer à l'association, néanmoins sans avoir la qualité de membres effectifs. Sur propose du Comité Directeur, l'Assemblée Générale pourra accorder à un membre d'honneur, le statut du membre effectif. Toute propose doit être justifié et devra être documentée.

Art. 6. Conditions d'entrée des membres.

(1) Demande écrite

La qualité de section s'acquiert par une demande d'adhésion adressée au Comité Directeur par une association constituée en accord avec la législation sur les associations, ayant pour objet principal la pratique de l'Aikido.

(2) Documents accompagnants

Toute demande d'adhésion devra être accompagnée par un exemplaire des statuts de l'association candidate à l'admission ainsi qu'une liste reprenant la composition de son conseil d'administration.

Cependant le Comité Directeur de la fédération pourra exiger tout autre document à fournir par l'association candidate notamment expressis verbis une liste reprenant les membres de l'association candidate.

(3) Pouvoir décisionnel du Comité Directeur

Le Comité Directeur décide de l'adhésion provisoire de l'association en question jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

(4) Approbation par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'admission définitive de l'association candidate en statuant à la majorité des voix présentes. Tout recours juridique à une telle décision étant exclus.

Art. 7. Conditions de sortie des membres.

(1) Démission volontaire

Toute démission volontaire d'un membre de la fédération doit se faire par lettre adressée au Comité Directeur de la Fédération, tout en respectant un préavis de trois mois.

(2) Perte de la qualité de membre

En application de la loi sur les associations, la qualité de membre se perd d'office en cas de non-paiement de la cotisation d'adhésion de la fédération.

(3) Suspension provisoire

Le Comité Directeur pourra prononcer la suspension provisoire de tout membre dans les cas suivants:

- a. Non-paiement des factures émises par la fédération
- b. Non-application des règlements émises par la fédération,
- c. Refus de se conformer aux décisions prises par la fédération ou un de ses organes,
- d. Infraction grave ou répétée aux statuts ou règlements de la fédération,
- e. Ayant causé un préjudice moral ou matériel à la fédération.

Toute suspension d'un membre entraîne l'exclusion à toutes les activités de la fédération du membre suspendu, exceptée sa participation à la prochaine Assemblée Générale.

(4) Exclusion définitive

Toute exclusion d'un membre est proposée par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale qui en statue définitivement à la majorité des voix présentes. Tout recours juridique à une telle décision d'exclusion étant exclus.

(5) Non-restitution des cotisations

Aucune cotisation payée par le membre sera restituée en cas d'une démission volontaire, d'une sortie ou d'une suspension de ce membre.

(6) Validité des créances

En cas de démission volontaire, de sortie ou de suspension d'un membre, toute facture ou similaire émise par la fédération à l'égard du membre gardent sa validité et reste à régler.

(7) Restitutions à la fédération

En cas de démission volontaire ou de sortie d'une section, les timbres de licences non-utilisés et les passeports sportifs émis par la fédération sont à remettre à la fédération.

(8) Intégration des membres d'une association sortie

Tout membre individuel d'une section sortie de la fédération pourra rejoindre la fédération en tant que membre individuel à condition de remplir les conditions d'entrée.

Art. 8. Gérance de l'association.

(1) Comité Directeur

La fédération est gérée par un Comité Directeur composé par 3 membres au minimum et 9 membres au maximum.

(2) Obligations et pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité Directeur a l'obligation et le pouvoir d'éditer et de gérer la FNAL dans la limite des affaires ne nécessitant pas l'approbation de l'Assemblée Générale.

(3) Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur se compose des membres suivants:

a. Un Président du Comité Directeur, assumant la fonction du Président de la Fédération

b. Un Vice-Président du Comité Directeur, assumant la fonction du Vice-Président de la Fédération

c. Un Secrétaire du Comité Directeur, assumant la fonction du Secrétaire Général de la Fédération d. Un Trésorier du Comité Directeur, assumant la fonction du Trésorier Général de la Fédération Le fonction du Vice-Président peut être mandatée si le nombre des membres du Comité Directeur le permet.

A part ces mandats, le Comité Directeur pourra être renforcé par des membres suppléants au Comité Directeur.

(4) Elections des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale moyennant vote séparé à la majorité des voix exprimées.

Si, au premier tour du scrutin, aucun candidat n'a su recueillir la majorité, il sera procédé à un second tour de vote parmi les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

(5) Repartition des mandats du Comité Directeur

Les mandats du Comité Directeur sont répartis entre les membres du Comité Directeur élus par l'Assemblée Générale moyennant un scrutin à la majorité des voix exprimées.

Si, au premier tour de ce vote, aucun candidat n'a su recueillir la majorité, il sera procédé à un second tour de vote parmi les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

(6) Responsabilités des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur ne contractent aucune obligation personnelle aux engagements de l'association, leur responsabilité se limite à leur mandat. Toutefois ils seront responsables des fautes commises dans leur gestion en application des lois y applicables.

(7) Engagement de l'association

Seuls le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général du Comité Directeur sont habilités à signer tout document ayant des fins d'engagement de l'association. Les membres suppléants du Comité Directeur sont exclus du droit de signature. Des modalités supplémentaires peuvent être fixées et réglées par le règlement d'ordre intérieur, sans toutefois circonscrire ou abroger les présente statuts.

Art. 9. Conditions pour candidats au Comité Directeur.

(1) Condition d'âge

Tout candidat pour le Comité Directeur devra avoir atteint sa majorité au plus tard le jour de l'élection du Comité Directeur.

(2) Condition de résidence

Les candidats doivent être résidents du Grand-Duché du Luxembourg.

(3) Condition d'affiliation

Ils devront être membres d'une association affiliée à la fédération.

(4) Condition d'honorabilité

Les candidats doivent jouir de leurs droits civil.

Un extrait du casier judiciaire des membres candidats pourra être sollicité par la fédération. Dans un tel cas, le Comité Directeur et le candidat se réunissent à huis clos pour que le candidat présentera personnellement l'extrait de son casier judiciaire au membres du Comité Directeur. Le Comité Directeur est uniquement habilité à la lecture de l'extrait. La fédération n'est pas autorisée à conserver en sa propriété ni l'original, ni une copie de l'acte. Il ne pourra être fait aucune mention sur d'éventuelles inscriptions de l'extrait du casier judiciaire dans les documents de la fédération. Toutes les personnes concernées s'obligent à respecter, ceci pendant et après leur mandat, la plus grande confidentialité et de ne pas communiquer, à qui que ce soit, d'éventuelles inscriptions du casier judiciaire. La fédération se réserve explicitement le droit d'action en justice en cas de non-respect de la présente obligation.

(5) Droit d'initiative du Comité Directeur

Le Comité Directeur a droit à l'initiative de proposer des candidatures.

(6) Candidatures et délai d'introduction

Les candidatures pour le Comité Directeur doivent être adressées par écrit au Président de la Fédération par l'intermédiaire de l'association d'appartenance du candidat, au moins 8 jours avant la date fixée pour les élections. Tout candidat doit répondre aux conditions d'entrée pour les membres du Comité Directeur.

(7) Durée des mandats du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus pour un terme de quatre ans.

(8) Renouvellement des mandats du Comité Directeur

Afin de garantir la continuité de la gestion de la fédération, les mandats du Comité Directeur sont renouvelables par moitié tous les deux ans.

(9) Rééligibilité des membres du Comité Directeur

A part de tout membre exclu antérieurement du Comité Directeur, les membres ordinairement sortant du Comité Directeur, seront rééligibles.

(10) Perte de qualité de membre du Comité Directeur

Les conditions de candidature du Comité Directeur doivent être respectées par les mandataires pendant toute la durée de leur mandat.

Le mandat de tout membre du Comité Directeur, ne remplissant plus les conditions pour candidats au Comité Directeur, se terminera avec effet en date à laquelle la condition n'est plus respectée. Le membre en question sera considérée comme membre sortant du Comité Directeur.

Art. 10. Commission Technique.

(1) Instauration et but de la Commission Technique

Il est institué en permanence une Commission Technique pour traiter les questions techniques se posant à la fédération. La Commission Technique est dotée du pouvoir disciplinaire et offre un service de médiation à tout membre de la fédération. Les attributions de la Commission Techniques seront régies par le règlement interne.

(2) Mandats de la Commission Technique

La Commission Technique se compose des membres suivants:

- a. Un Président de la Commission Technique
- b. Un Vice-Président de la Commission Technique
- c. Un Secrétaire de la Commission Technique
- d. Des membres suppléants à la Commission Technique

(3) Fixation de la composition de la Commission Technique

Il est de la souveraineté du Comité Directeur la nomination et l'arrêt de la composition de la Commission Technique. Le Comité Directeur fixe la durée des mandats de la Commission Technique.

(4) Incompatibilités des mandats de la Commission Technique

Le mandat du Président de la Commission Technique ne pourra pas être exercé simultanément par la même personne revêtant le mandat du Président du Comité Directeur.

(5) Conditions aux candidats de la Commission Technique

A l'exception de la clause de résidence, les candidats pour les mandats de la Commission technique devront répondre aux mêmes critères que les candidats pour le Comité Directeur.

(6) Secrétaire de la Commission Technique

Le Secrétaire Général de la Fédération assumera simultanément la fonction du Secrétaire de la Commission technique. Il dispose du mandat de représentation du Comité Directeur auprès de la Commission Technique.

Art. 11. Assemblée Générale.**(1) Attributions de l'Assemblée Générale**

En référence à la loi sur les associations sans but lucratif, l'Assemblée Générale décide en toute souveraineté de:

- a. La nomination du Comité Directeur,
- b. L'approbation des rapports de gestion du Comité Directeur,
- c. La décharge du Comité Directeur, d. e. f.

L'approbation des budgets et des comptes,

La décharge des réviseurs de caisse,

L'adhésion et/ou l'exclusion définitive d'un membre.

Art. 12. Votes de l'Assemblée Générale.**(1) Décisions de l'Assemblée Générale**

A peine de nullité, toute décision de l'Assemblée Générale doit être prise par vote, indépendamment qu'il s'agit d'une assemblée générale en convocation ordinaire ou en convocation extraordinaire.

(2) Mode de vote de l'Assemblée Générale

Tout vote de l'Assemblée Générale se fait en principe par membre à main levée ou au secret. En cas de désaccord du mode de vote, il sera procédé d'office par scrutin secret.

(3) Résultats des votes de l'Assemblée Générale

Les votes de l'Assemblée Générale se feront à la majorité simple des voix présentes.

En cas de partage des voix, un deuxième vote devra avoir lieu par scrutin secret. En cas d'un nouveau partage des voix après le deuxième vote, la proposition à voter sera rejetée d'office.

Art. 13. Tenue à l'Assemblée Générale.

(1) Périodicité de convocation de l'Assemblée Générale L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée au moins une fois par exercice social.

(2) Tenue de l'Assemblée Générale

Il appartient au Comité Directeur de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale.

(3) Convocation à l'Assemblée Générale

La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée par courrier postal ou courrier électronique à tous les membres. Elle doit mentionner la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

(4) Délais de convocation à l'Assemblée Générale

Les membres de l'association doivent être convoqués à l'Assemblée Générale au moins quinze jours calendrier avant la tenue de l'assemblée.

(5) Convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en application de la loi sur les associations ou si les intérêts de l'association l'exigent. Exempté le délais de l'envoi de la convocation, les règles de convocation à l'assemblée restent d'application.

Art. 14. Ordre du jour de l'Assemblée Générale.**(1) Fixation de l'ordre du jour**

Le Comité Directeur fixe l'ordre du jour.

(2) Modification de l'ordre du jour Aucun point supplémentaire peut être joint à l'ordre du jour sans le consentement express de l'Assemblée Générale.

Cependant, l'exception sera donnée pour des raisons techniques de rédaction de l'ordre du jour.

(3) Communication de l'ordre du jour

L'ordre du jour doit être joint à la convocation à l'Assemblée Générale.

Art. 15. Comptes rendus de l'Assemblée Générale.**(1) Comptes rendus de l'Assemblée Générale**

Toutes les résolutions et décisions prises par l'Assemblée Générale doivent être repris par des comptes rendus. Il est du devoir du Secrétaire Général de la Fédération de la rédaction du compte rendu de l'Assemblée Générale.

(2) Signature du Compte Rendu de l'Assemblée Générale

Tout compte rendu de l'Assemblée Générale doit être signé par l'intégralité des membres du Comité Directeur.

(3) Dépôt du Compte Rendu de l'Assemblée Générale

Les comptes rendus des Assemblées Générale doivent être déposés au Registre des Commerces et Sociétés compétent.

(4) Communication des résolutions de l'Assemblée Générale

Tout compte rendu de l'Assemblée Générale doit être diffusé aux associations affiliés.

Art. 16. Délégués des sections.

(1) Mandats des délégués des sections

Chacune des sections de la fédération est représentée à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs délégués. Les sections mandatent souverainement leur(s) délégué(e)s par écrit et en informent le Comité Directeur au plus tard avant la tenue de l'Assemblée Générale.

A peine de nullité de son mandat, le délégué doit pouvoir présenter, un mandat écrit lors de l'Assemblée Générale.

(2) Incompatibilités

Un quelconque mandat au sein du Comité Directeur de la fédération est incompatible avec la fonction simultanée de délégué d'une association affiliée.

(3) Nombre de délégués par section

Chaque section aura droit à un délégué par tranche entière et entamée de 20 membres dûment licenciés, jusqu'à cependant un maximum de quatre délégués.

- a. de 1 à 20 membres licenciés - un délégué
- b. de 21 à 40 membres licenciés - deux délégués
- c. de 41 à 60 membres licenciés - trois délégués
- d. de 61 à 80 membres licenciés - quatre délégués
- e. 81 membre licenciés et plus - quatre délégués

(4) Fixation du nombre de délégués

Le nombre de délégués auquel aura droit chacune des sections en cours d'exercice sera déterminé en rapport du nombre des membres licenciés, arrêté à la clôture de l'exercice précédent.

Art. 17. L'exercice social.

(1) Durée de l'exercice social

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Les ressources de l'association.

Art. 19. Les cotisations.

(1) Fixation des cotisations

Il appartient souverainement à l'Assemblée Générale de fixer les montants de toute cotisation. Le Comité Directeur dispose d'un droit de propose.

(2) Cotisations des associations affiliées

L'association se ressource principalement par des cotisations d'affiliation payables annuellement par les sections. La cotisation d'affiliation ne pourra pas être supérieure à un montant de 300 euros.

(3) Cotisations des membres honoraires

L'association peut également encaisser des cotisations par les membres honoraires, protecteurs et/ou individuels.

(4) Timbres de licence et vignettes d'assurances

L'association peut produire et émettre des timbres de licence et des vignettes d'assurances. Les prix doivent être repris par le règlement interne.

(5) Passeports sportif

L'association peut émettre, produire et vendre des passeports sportif. Le prix de vente et du renouvellement du passeport doivent être repris par le règlement interne.

(6) Produit des manifestations

L'association peut organiser des manifestations liés directement et indirectement à son objet social et recueillir des recettes de ces manifestations.

(7) Subventions et dons

En application de la loi sur les associations, la fédération peut recevoir des subventions de l'Etat et des établissements publics ainsi que des dons privés.

Art. 20. Règlement interne.

(1) Propose du règlement interne

Un règlement interne prescrira et ordonnera le fonctionnement de la fédération. Il est de la responsabilité souverainement du Comité Directeur de proposer un règlement interne à l'Assemblée Générale. En aucun cas, le règlement interne pourra circonscrire, limiter ou abroger les statuts de la fédération.

(2) Approbation du règlement interne

Il appartient à l'Assemblée Générale d'approuver le règlement intérieur par vote. Tout règlement interne reste en application jusqu'à approbation d'un nouveau règlement interne.

(3) Mise en oeuvre du règlement interne

Sauf en cas de stipulation contraire, de par son vote, l'Assemblée Générale met immédiatement en vigueur le nouveau règlement interne.

(4) Application du règlement interne

Le Comité Directeur est en charge de la mise en oeuvre et de l'application du règlement interne au sein de la fédération. Le règlement interne est d'application à l'entière de la fédération. Il doit être observé par la totalité des associations affiliées, quelle que soit la position prise par les différents délégués au moment de l'élaboration du règlement interne et de sa mise en oeuvre par l'Assemblée Générale.

Art. 21. Modification des statuts.

(1) Modification des statuts

En cas de modification des statuts de l'association, les dispositions respectives de la loi sur les associations sont applicables.

Art. 22. Dissolution de l'association.

(1) L'emploi du patrimoine de l'association

En cas de dissolution de l'association, l'actif social pourra, dans la mesure du possible, recevoir une affectation à une association tierce en rapport avec l'objet social de la fédération.

(2) Détermination de l'affectation du patrimoine

Une réaffectation du patrimoine sera déterminée par une Assemblée Générale extraordinaire décidant la dissolution ou, le cas échéant, par le liquidateur nommé par cette assemblée.

Art. 23. Clause de discrétion et de confidentialité.

(1) Confidentialité

Les membres du Comité Directeur, ainsi que les membres de tout organe supplémentaire instauré par la fédération, s'engagent à ne communiquer, pendant la durée de leur mandat ainsi qu'après sa fin, des informations, documents ou contenu sur les réunions, les méthodes, l'organisation et/ou le fonctionnement de la fédération. La fédération se réserve explicitement le droit d'action en justice en cas de non-respect de la présente obligation.

(2) Discrétion

Les membres du Comité Directeur s'engagent ainsi à faire preuve d'une discrétion absolue sur l'ensemble des données ou informations dont ils pourraient avoir connaissance, directement ou indirectement que celles-ci soient ou non en rapport avec leur fonctions. La fédération se réserve explicitement le droit d'action en justice en cas de non-respect.

(3) Violation

La fédération se réserve explicitement le droit d'action en justice en cas de non-respect ou de violation de la clause de discrétion et de confidentialité.

Référence de publication: 2013104116/336.

(130126309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Finishing Line Publishing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 164.325.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the 8 of July.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SHRM Corporate Services, S.à r.l., a company having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, here represented by Mrs Celine Haeck, private employee, residing professionally in Schuttrange, by virtue of a proxy signed on the 3 day of July, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Finishing Line Publishing S.à r.l.", having its registered office in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 26th day of October, 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 3056 on the 13th day of December, 2011 and the articles of incorporation haven't been modified since then;

that the capital of the corporation "Finishing Line Publishing S. à r.l." is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by ONE MILLION TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND (1,250,000) shares with a par value of ZERO POINT ZERO ONE EURO (0,01.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

- that SHRM Corporate Services, S.à r.l., aforementioned, has become owner of all the shares;
- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at the 30th day of June, 2013, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at the 30th day of June, 2013 being only one information for all purposes;
- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- there shall be arranged the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND EURO (EUR 1,000.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first above written.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit juillet.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

SHRM Corporate Services, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, ici représentée par Madame Céline Haeck employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 3 juillet 2013,

laquelle, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Finishing Line Publishing S.à r.l., ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 26 octobre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3056 en date du 13 décembre 2011;
- que les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;
- que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro un euro (0,01 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- que SHRM Corporate Services, S. à r.l., précitée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 juin 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 juin 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales et/ ou du registre des associés;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1.000.-Eur).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: C. Haeck, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juillet 2013. Relation: LAC/2013/32157. Reçu soixante-quinze(EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104122/95.

(130126914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

CCP III Ollerton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 89.925,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.360.

Les comptes annuels, pour la période du 30 novembre 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097642/12.

(130119494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Blake Trademarks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.983.

Avec effet au 8 juillet 2013, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Désignation des associés	Nombre de parts
Carlos Almada	12.500
Flat 2, 17 Berkeley Street	
W1J 8EA London	
United Kingdom	
Total	12.500

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100341/18.

(130121826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

AXA Alternative Participations IV, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.205.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates im Umlaufverfahren vom 24. Mai 2013

Am 24. Mai 2013 wurde vom Verwaltungsrat im Umlaufverfahren folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Herr Manuel Hauser, mit beruflichem Sitz in 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, wird mit Wirkung zum 19. Mai 2011 zum Administrateur délégué der Gesellschaft bis zur Generalversammlung im Jahr 2017 ernannt. Luxembourg, den 19. Juni 2013.

Référence de publication: 2013100333/13.

(130122663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Binola S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 35.402.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 02 juillet 2013

1^{ère} Résolution:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU, avec effet au 30 juin 2013, de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration dans la Société.

Le Conseil d'Administration prend également acte de la démission de Monsieur Dominique RANSQUIN, avec effet immédiat, de sa fonction d'Administrateur dans la Société.

2^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet immédiat, Monsieur Marc LIBOUTON, employé privé, né le 19 février 1971 à Libramont (Belgique), demeurant professionnellement au 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen et Monsieur Philippe RICHELLE, employé privé, né le 17 octobre 1962 à Verviers (Belgique), résidant professionnellement au 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen au poste d'Administrateur de la Société, en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs, mandat qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2015.

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 8, 1^{er} paragraphe des statuts coordonnés de la Société et aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide de désigner Madame Cornelia METTLEN, Administrateur, née le 29 janvier 1963 à Sankt Vith (Belgique), résidant professionnellement au 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen, comme Président du Conseil d'Administration et ce pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société, à savoir jusqu'en l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BINOLA S.A.

Référence de publication: 2013100356/29.

(130121796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Fervalue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, Findel Business Center.

R.C.S. Luxembourg B 155.588.

L'adresse actuelle de Monsieur Jorge DE MORAGAS, administrateur de la Société, est 4, rue Van Der Meulen L-2152 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100520/11.

(130122419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.